

Prendre des photos dans un musée est soumis à certaines règles !

Maj = 2008/08/22

Pour faire des photos dans les musées et les monuments, les particuliers doivent désormais respecter les règles fixées par la nouvelle charte de bonnes pratiques, intitulée "Tous photographes !".

Filmer et photographier les œuvres dans les musées et dans les monuments est désormais à la portée de tout détenteur d'un smartphone (voir : Les photophones : des smartphones qui veulent remplacer l'appareil photo). Les images captées sont ensuite très vite partagées sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Twitter ou Google+, pour le plus grand plaisir de tous les amoureux des Arts.

Cependant, de nombreux établissements culturels ont pris l'habitude d'interdire les prises de vue de tout ou partie des oeuvres appartenant à leur collection. Ce qui entraîne une frustration de la part des visiteurs et suscite de multiples conflits avec les équipes d'accueil.

Pour éviter ces difficultés, **une charte intitulée "Tous photographes !", signée par le ministère de la Culture**, les musées, les monuments et les différentes associations représentant les publics, autorise désormais explicitement les photos dans tous les établissements nationaux.

Dans le détail, on retiendra que tout visiteur est désormais autorisé à prendre des clichés, à condition de respecter certaines règles comme le fait de **désactiver le flash** de son appareil photo ou de son smartphone, de **ne pas utiliser** de matériel supplémentaire comme **un trépied** ou une source d'éclairage sans autorisation, de ne pas porter atteinte à l'intégrité d'une œuvre ou encore de respecter le droit à l'image du personnel de l'établissement.

En échange, les professionnels s'engagent à proposer une information claire et accessible à tous via la mise en place de pictogrammes compréhensibles par tous. Les règlements doivent être affichés et disponibles au téléchargement. Les établissements doivent également mettre en accès en libre sur leurs sites internet, des reproductions numériques en vue de favoriser le partage sur les réseaux sociaux.

Voir ci-après :

1. La charte synthétique
2. L'intégralité du texte du Ministère de la Culture



TOUS PHOTOGRAPHES!

CHARTRE SYNTHÉTIQUE
DE L'USAGE DE LA PHOTOGRAPHIE
DANS UN ÉTABLISSEMENT PATRIMONIAL

Issue d'une coopération entre le ministère de la Culture et de la Communication, les musées et les monuments nationaux, et différentes associations représentant les publics, cette charte repose sur 5 engagements réciproques entre les établissements et les visiteurs-photographes.

Elle vise à concilier les nouvelles formes de visite, les règles de civilité dans l'espace public et de bonnes conditions de prise de vue.

Elle s'inscrit dans une démarche de partage et de diffusion des expériences culturelles.

Pour une prise de vue nécessitant un matériel supplémentaire, le visiteur doit faire une demande d'autorisation spécifique.



Article 5

Des activités artistiques et culturelles autour de la pratique photographique

sont organisées pour tous les publics.

TOUS PHOTOGRAPHES

Le visiteur évite de prendre une photographie d'un membre du personnel de l'établissement en tant que sujet principal identifiable sans son autorisation formelle.

Article 4

Une véritable information sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes est disponible sur simple demande ou téléchargeable.



Dès son arrivée, le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Article 1

Des pictogrammes compréhensibles de tous les publics sont installés tout au long du parcours favorisant un confort de visite partagé.

Lorsqu'il photographie ou filme, le visiteur veille à ne pas porter atteinte à l'intégrité des œuvres.

Article 2

Le règlement de visite est affiché et les articles concernant la photographie sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables.



Le visiteur peut partager et diffuser ses photos et ses vidéos, spécialement sur Internet et les réseaux sociaux, dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 3

L'établissement met à disposition gratuitement sur son site internet des reproductions numériques de ses collections avec mention claire des conditions d'utilisation conformément à la doctrine du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques culturelles.



La charte des bonnes pratiques dans les établissements patrimoniaux

Ces dernières années, la pratique photographique et filmique dans les musées et les monuments est devenue un phénomène courant qui trouve souvent son prolongement sur les réseaux sociaux. Le Ministère de la culture et de la communication a souhaité accompagner les établissements et les associations de visiteurs dans la conception d'une charte d'entente où sont posées les principales règles du savoir visiter et du partage de la culture à l'heure du numérique. Cette charte est susceptible d'inspirer d'autres ministères, les collectivités territoriales et l'ensemble du réseau des structures culturelles du domaine patrimonial.

La pratique photographique et filmique est devenue omniprésente dans nos vies. Elle a trouvé un prolongement sur internet par la diffusion massive des photographies réalisées. La visite dans les musées et monuments n'échappe pas au phénomène.

En février 2012, une lettre ouverte était adressée au ministère de la Culture et de la Communication par plusieurs personnalités se réclamant d'associations d'usagers et d'Amis de musées : elles demandaient l'ouverture d'une concertation sur la possibilité, pour les visiteurs, de photographier les œuvres pendant la visite. La direction générale des patrimoines y répondit en proposant la création d'un groupe de travail *ad-hoc* qui rassemblerait des représentants de l'administration centrale, des musées et des monuments nationaux, et des publics. Sa mission serait d'explorer l'ensemble des questions sous-jacentes à la double problématique de l'autorisation et de l'interdiction de photographier dans les lieux patrimoniaux et de poser les bases d'une charte de bonnes pratiques conciliant les logiques des établissements et l'horizon d'attente des publics.

À partir du 4 mai 2012, ce groupe a commencé de se réunir en moyenne une fois par mois. Un peu moins d'une dizaine de séances se sont tenues, rassemblant entre 30 et 40 participants à chaque fois. Des membres des grands Services (Musées de France, Patrimoine, Archives) et des départements transversaux de la Direction générale des patrimoines (Politique des publics, Affaires européennes et internationales, Maîtrise d'ouvrage, sécurité et sûreté, Affaires juridiques, Communication) ont participé régulièrement aux réunions tout comme des représentants des grands opérateurs du Ministère de la culture et de la communication (tels que le [Centre des Monuments Nationaux](#), la [Réunion des Musées Nationaux](#), le [Centre de recherche et de restauration des musées de France](#)), des musées nationaux ([musée d'Orsay](#), [musée de l'Orangerie](#), [musée du Louvre](#), [musée du quai Branly](#), [musée du Moyen-Âge-Cluny](#), [musée d'Art et d'histoire du judaïsme](#), [château-musée de Versailles](#), [château-musée de Fontainebleau](#), [Centre G. Pompidou](#), [Cité de l'architecture et du patrimoine](#), ...) et des [musées de la Ville de Paris](#). Côté publics, les signataires de la lettre ouverte (le président de la [fédération des sociétés d'Amis de musées](#), le créateur du site [lelouvrepour tous.fr](#), le président de [Wikimédia-France](#), le concepteur d'OrsayCommons, un professeur d'Université) ont été des contributeurs actifs et assidus. Ponctuellement, le concours de spécialistes et d'universitaires a été requis. Enfin, une journée d'étude s'est tenue au [Louvre-Lens](#) le 8 mars 2013 en lien avec la publication de l'ouvrage « [Visiteurs photographes au musée](#) » à la Documentation française.

Le constat de cet important travail de réflexion démontre une diversification de la pratique photographique qui contribue de manière pertinente à l'éducation du regard dans le contexte d'une démocratisation de la fréquentation des collections permanentes et des expositions temporaires. Avec l'émergence du numérique et des nouveaux outils d'information et de communication, l'interdiction de la photographie génère souvent des sentiments d'incompréhension et de frustration. Cependant, cette pratique peut également susciter de multiples conflits avec les équipes d'accueil et de surveillance, voire entre visiteurs - la cohabitation entre « visiteurs-photographes » et ceux qui ne le sont pas s'avère en effet parfois problématique.

Ces éléments ont conduit le groupe de travail à élaborer une nouvelle approche pédagogique de la prise photographique dans les lieux patrimoniaux qui s'appuie, d'une part, sur un engagement d'information et de transparence des motifs d'interdiction ou d'autorisation, et, d'autre part, sur le respect des règles de civilité dans les lieux de visite du patrimoine.

Tous photographes ! est le titre de la charte synthétique des bonnes pratiques qui est issu de la consultation. Cette charte sera appliquée dans les musées et monuments nationaux et pourra inspirer

les autres établissements culturels. Ses articles sont le gage d'un lien contractuel et d'une relation sereine entre les établissements et leurs visiteurs. Ils contribuent à concilier la diversité des modes de visite et les conditions de travail des personnels, la notion de domaine public et le droit des auteurs et des propriétaires des œuvres exposées, l'appropriation culturelle et la sécurité des œuvres et des personnes. Ils respectent la doctrine du Ministère de la culture et de la communication d'ouverture et de partage en matière de données culturelles numériques.

La Direction générale des patrimoines accompagne la promotion de la charte à travers une campagne de communication et la réalisation d'une vidéo dont les établissements peuvent faire usage.



/ À TÉLÉCHARGER



Charte synthétique de l'usage de la photographie dans un établissement patrimonial PDF - 136 Ko



Logo "Tous photographes" PDF - 11 Ko